

NATIONS UNIES LIBRARY
UN/SA COLLECTION



OCT 20 1984
CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2530^e SÉANCE : 19 AVRIL 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2530)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16472 et Corr.1)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2530^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 19 avril 1984, à 18 heures.

Président : M. Vladimir A. KRAVETS
(République socialiste soviétique d'Ukraine).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2530)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16472 et Corr.1).

La séance est ouverte à 18 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16472 et Corr.1)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban par laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Fakhoury (Liban) prend place à la table du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 13 octobre 1983 au 9 avril 1984 [S/16472]. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/16471, contenant le texte d'une lettre en date du 9 avril 1984 adressée au Secrétaire

général par le représentant du Liban, et du document S/16491, contenant le texte du projet de résolution auquel on est parvenu à l'issue de consultations du Conseil.

3. Je pense que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution dont ils sont saisis. S'il n'y a pas d'objections, je vais mettre ce projet aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zimbabwe.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 549 (1984)].

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

5. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Une fois de plus, le Conseil est saisi de la question relative à la situation anormale qui existe au Liban en raison de l'agression israélienne. Cette question est devenue un élément permanent des activités du Conseil depuis six ans. Il semble que le Conseil ait consacré au Liban plus d'attention et de temps qu'à aucun autre pays. La liste déjà longue des résolutions adoptées sur cette question continue de s'allonger. La situation créée semble être la suivante : l'échec chronique de l'application des décisions du Conseil sur la question du Liban paraît devenir un phénomène habituel et même normal.

6. Cette situation ne peut que susciter la plus profonde inquiétude. Selon ma délégation, il est temps que le Conseil traite sérieusement de la situation dangereuse qui sévit au Liban, foyer permanent de guerre. Il s'agit en fait de l'agression israélienne contre le Liban et de l'occupation illégale qui se prolonge à ce jour sur plus d'un tiers du territoire libanais.

7. En mars 1978, après l'invasion du Liban par Israël, le Conseil a adopté la résolution 425 (1978), où il exigeait qu'Israël mette fin à son agression et retire ses forces au-delà des frontières internationalement reconnues du Liban. Comme on le sait, cette résolution est restée quasiment lettre morte et la force intérimaire des Nations Unies qui avait été créée sur la base de cette résolution s'est vu confier une tâche permanente dans le sud du Liban.

8. Dans les nouvelles circonstances suscitées par l'agression sanglante et toujours plus importante du Liban par Israël en juin 1982, le Conseil a adopté les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), qui demandaient la cessation immédiate de tous les actes militaires au Liban et le retrait inconditionnel des troupes israéliennes du territoire libanais. Cette exigence a été confirmée à maintes reprises dans des résolutions ultérieures du Conseil.

9. Cependant, jusqu'à présent, toutes ces résolutions continuent d'être méconnues par Tel-Aviv. Les occupants sionistes, comme par le passé, sévissent sans vergogne sur le territoire libanais. Les centaines de milliers de personnes massacrées ou blessées, les villes et les villages incendiés et détruits et les massacres dans les camps palestiniens de Sabra et Chatila s'ajoutent à la liste des crimes commis par la clique militariste israélienne.

10. Il ne fait pas de doute qu'il s'agit là de la poursuite de la politique d'expansion des milieux dirigeants israéliens, qui échafaudent des plans pour diviser le Liban et faire de cette terre un bastion d'occupation, grâce à l'expérience qu'ils ont acquise dans ce domaine sur la rive occidentale au Jourdain, dans la bande de Gaza et sur les hauteurs du Golan. Le sang et les souffrances du peuple libanais et des autres peuples arabes ont alimenté l'alliance maléfique "stratégique" entre Tel-Aviv et Washington, lequel est devenu un complice direct de l'agression israélienne. Il est parfaitement clair aujourd'hui que l'agression israélienne contre le Liban en juin 1982 avait été préparée dès le début au su des Etats-Unis.

11. Alexander Haig, ancien secrétaire d'Etat des Etats-Unis, dans les mémoires qu'il vient de publier, fait la relation suivante des événements. Dès octobre 1981, M. Begin, alors premier ministre d'Israël, avait informé M. Haig qu'Israël préparait un plan d'invasion du Liban. Cependant, un mois plus tard, en novembre, les Etats-Unis signaient un mémorandum de coopération stratégique avec Israël. A la mi-janvier 1982, M. Begin avait rappelé de nouveau à M. Haig qu'Israël se préparait à frapper le sud du Liban. En février 1982, le responsable militaire israélien des services de renseignements, lors d'une rencontre avec Haig à Washington, avait précisé que les troupes israéliennes qui avaient envahi le Liban avaient l'intention de s'avancer jusqu'à la banlieue sud de Beyrouth. En d'autres termes, les Etats-Unis avaient une idée précise de l'am-

pleur que prendrait le nouvel acte d'agression israélien. Au début de mai 1982, Begin avaient averti les Etats-Unis que l'invasion israélienne du Liban devenait, selon lui, impérative et inévitable. Enfin, à la fin du mois de mai, Begin et Sharon avaient déclaré tous les deux à leurs alliés américains que la décision d'Israël d'envahir le Liban était définitive et irréversible. Voilà comment l'agression israélienne a été préparée.

12. Comment se sont conduits les Etats-Unis dans ces circonstances ? Comme on le voit d'après ces mémoires, ils ont simplement conseillé à Israël de trouver un prétexte pour justifier cette invasion, car autrement, comme M. Haig l'avait déclaré aux Israéliens, l'opinion publique américaine ne pourrait souscrire à une telle opération. Nous pouvons en conclure que les Etats-Unis étaient au courant de l'agression que préparait Israël contre le Liban huit mois avant même qu'elle se produise. Ils ont été informés régulièrement par Israël à toutes les étapes de sa préparation. Cependant, les Etats-Unis non seulement n'ont rien fait pour empêcher cette agression mais, en continuant de fournir des armes et de l'équipement militaire à Israël, ils l'ont rendue possible et en ont assuré l'aspect matériel. Voilà pourquoi — et cela ne peut plus être nié — l'agression d'Israël contre le Liban était en fait une agression américano-israélienne.

13. L'étape suivante de l'engagement des Etats-Unis dans la guerre contre les Arabes a été l'entrée des troupes de combat américaines en territoire libanais sous la bannière d'une prétendue force multinationale, ainsi que les tirs et les bombardements ultérieurs par ces mêmes troupes contre la population arabe par terre, par mer et par air. Voilà donc les deux faces de la médaille : l'agression d'Israël et l'agression des Etats-Unis contre les Arabes. Voilà ce qu'il en est de cette coopération stratégique américano-israélienne dans la pratique.

14. En ce qui concerne la situation qui règne actuellement dans le sud du Liban, la délégation soviétique est profondément convaincue que le Conseil de sécurité est confronté à un problème extrêmement important. On peut légitimement se poser la question suivante : pendant combien de temps encore l'Organisation des Nations Unies et son principal organe, le Conseil de sécurité, accepteront-ils l'occupation continue par Israël du territoire d'un Etat Membre voisin ? Jusqu'à quand permettront-ils à l'agresseur et à ses protecteurs de méconnaître impunément les nombreuses résolutions du Conseil alors que ces résolutions doivent être appliquées par tous les Etats Membres de l'Organisation ? La réponse à cette question ne fait pas de doute : le Conseil ne peut et ne doit accepter une telle situation, alors qu'en raison du refus opiniâtre d'Israël de mettre fin à son occupation du territoire libanais les forces des Nations Unies ne sont pas en mesure de s'acquitter de la tâche principale qui leur a été confiée par le Conseil, à savoir assurer la supervision du retrait des troupes israé-

liennes du Liban, et alors que l'agresseur, aux yeux du monde entier, continue de consolider sa présence sur les terres dont il s'est emparé.

15. La tâche principale du Conseil de sécurité consiste à exiger d'Israël qu'il respecte inconditionnellement les décisions déjà prises par le Conseil visant à ce que cesse l'agression israélienne au Liban.

16. Compte tenu de la demande du Gouvernement libanais et des recommandations du Secrétaire général, la délégation soviétique estime possible, à cette étape, de ne pas s'opposer à la prolongation du mandat de la FINUL pour la période envisagée. Cependant, nous partons du principe que le Conseil doit prendre toutes les mesures indispensables pour que cesse l'occupation israélienne pendant cette période. Si Israël ne retire pas ses troupes du Liban, le Conseil devra — nous insistons sur ce mot : devra — accomplir la tâche qui lui incombe au titre de la Charte et adopter des mesures pratiques et efficaces compte tenu des circonstances. Nous ne pouvons continuer à tolérer l'occupation du territoire libanais par Israël et le mépris de ce dernier pour les décisions du Conseil.

17. L'Union soviétique profite de cette occasion pour souligner à nouveau sa position de principe en ce qui concerne la FINUL : premièrement, le maintien de cette force en territoire libanais ne doit en aucune manière porter atteinte aux droits souverains du Liban; deuxièmement, la FINUL ne doit pas dépasser les fonctions qui lui sont attribuées au titre de la Charte ni s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban; troisièmement, il faut pleinement tenir compte de la responsabilité d'Israël, en tant qu'agresseur, pour les actes qu'il a commis.

18. A cet égard, nous confirmons que toutes les dépenses dues aux conséquences de l'agression armée d'Israël contre le Liban doivent être supportées par l'agresseur. En conséquence, l'Union soviétique, comme par le passé, ne participera pas au remboursement des dépenses liées à la mise en place et au fonctionnement de la FINUL.

19. M. CLARK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Les membres du Conseil ont reconnu à l'unanimité que la résolution qui vient d'être adoptée ne va en aucune façon plus loin que la résolution 538 (1983) et n'en est en fait que le prolongement. C'est dans cet esprit que les Etats-Unis ont voté pour la résolution.

20. M. LOUET (France) : Le Conseil de sécurité vient, une nouvelle fois, de renouveler le mandat de la FINUL. En apportant son appui à la décision du Conseil, la délégation française a voulu marquer le soutien de la France au rôle de l'Organisation des Nations Unies au Liban et le prix qu'elle attache à ce que la FINUL puisse remplir pleinement la mission que lui assignent les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

21. A cet égard, ma délégation ne peut que partager les préoccupations que le Secrétaire général a exprimées dans son rapport publié à l'occasion du renouvellement du mandat de la Force. L'action de la FINUL n'a pu répondre pleinement aux espoirs que la communauté internationale, représentée par le Conseil, et la population libanaise, victime d'un conflit interminable, avaient placés en elle. L'invasion israélienne de juin 1982 a en effet radicalement modifié les conditions dans lesquelles agit la FINUL. Les forces de défense israéliennes continuent d'opérer, en violation des résolutions 508 (1982) et 509 (1982), dans la zone de déploiement de la Force. Telle est la principale raison des difficultés que rencontre la FINUL dans l'exécution de ses tâches. Il faut espérer que cette situation anormale prendra fin rapidement afin que soient rétablies l'intégrité du Liban et l'autorité de son gouvernement dans ses frontières internationalement reconnues, conformément à la résolution 520 (1982).

22. Tous les habitants du sud du Liban aspirent à la paix. La FINUL doit pouvoir être à même d'assurer une protection plus efficace et une meilleure sécurité au profit des populations civiles de cette région.

23. Ma délégation a noté avec un grand intérêt les observations présentées par le Secrétaire général dans son rapport, et notamment l'idée de voir le Conseil examiner en temps voulu une future ligne d'action afin de donner au mandat de la Force une efficacité accrue. La France partage le point de vue du Secrétaire général selon lequel le retour à la paix et la prospérité économique dans le sud du Liban, sous l'autorité et la souveraineté du Gouvernement libanais, "représentent à longue échéance... la meilleure garantie de sécurité pour tous les intéressés" [S/16472, par. 26]. La FINUL peut contribuer utilement à cette évolution. C'est pourquoi la France se tient prête à examiner les tâches nouvelles que le Conseil, le moment venu, pourrait juger utile de confier à la FINUL. Elle est disposée, notamment, si la demande en était présentée ultérieurement par le Gouvernement libanais, à envisager l'extension du mandat et de la zone de déploiement de la Force. C'est dans cet esprit que la France coopérera avec le Secrétaire général dans l'accomplissement du mandat qui vient de lui être imparti.

24. Qu'il me soit permis avant de conclure de rendre hommage à l'action persévérante des officiers et des soldats de la FINUL, qui n'ont cessé de remplir leurs obligations avec courage et dévouement dans des circonstances particulièrement délicates.

25. La France, qui apporte à la FINUL la contribution la plus large en effectifs, mesure à sa juste valeur l'effort consenti par les pays contributeurs de la Force. Elle comprend les préoccupations de certains de ses partenaires quand aux conditions parfois frustrantes dans lesquelles opèrent leurs troupes. Elle souhaite qu'une solution satis-

faisante puisse être rapidement trouvée aux problèmes de financement soulignés par le Secrétaire général au paragraphe 27 de son rapport. La France est toutefois convaincue de l'importance qu'il y a à maintenir dans le sud du Liban une présence des Nations Unies qui pourrait, dans un avenir que nous souhaitons proche, se révéler un élément essentiel pour le rétablissement de la paix et de la sécurité dans cette région.

26. M. KHALIL (Egypte) [*interprétation de l'arabe*] : La délégation égyptienne voit dans l'acceptation par le Conseil de la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois un nouveau témoignage de l'attachement constant de la communauté internationale à l'indépendance et à l'intégrité territoriale du Liban, tel qu'exprimé dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

27. La délégation égyptienne appuie les termes du dernier rapport du Secrétaire général. Dans ce rapport, le rétablissement d'une situation normale dans le sud du Liban est demandé. En fait, nous sommes d'accord avec les observations faites par le Secrétaire général à la fin de son rapport. Toutefois, nous ne pouvons manquer de noter qu'il est dit dans ce rapport que le nombre de réactions hostiles de la population locale à la présence des forces de défenses israéliennes s'est sensiblement accru, ce qui est le résultat naturel de n'importe quelle situation d'occupation.

28. La présence continue de la FINUL au Liban est considérée comme étant indispensable par le Gouvernement libanais, ainsi qu'en témoigne la lettre de son représentant en date du 9 avril. Dans cette lettre, le représentant du Liban demande la prorogation du mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, selon les modalités définies dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et autres résolutions pertinentes du Conseil.

29. Nous aussi nous pensons que la présence de la FINUL au Liban est un témoignage d'appui de l'Organisation des Nations Unies au Gouvernement libanais, qui cherche à rétablir son contrôle et son autorité dans le sud du Liban. C'est pourquoi nous avons appuyé le projet de résolution mis aux voix il y a quelques instants.

30. La position de l'Egypte est bien connue : à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, nous avons toujours demandé le retrait total des forces étrangères du Liban — celles d'Israël en particulier. Aujourd'hui, nous tenons à réitérer ce point de vue en citant le communiqué commun officiel paru au Caire le 11 avril 1984 à l'issue de la visite officielle faite en Egypte par le Président de la République centrafricaine, M. André-Dieudonné Kolingba. Les deux Présidents, M. Moubarak et M. Kolingba, y ont souligné la nécessité d'un retrait total et immédiat des forces israéliennes du territoire libanais conformément aux résolu-

tions du Conseil de sécurité. Les deux Présidents ont exprimé leur appui à tous les efforts entrepris pour arriver à la conciliation au Liban et préserver son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

31. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Lorsque le Conseil a décidé de proroger le mandat de la FINUL en octobre 1983, je lui ai fait savoir que mon gouvernement avait pris la décision de ne maintenir qu'un contingent limité assigné à la Force dans le Sud du Liban. Agissant en étroite coopération tant avec le Secrétaire général qu'avec le quartier général de la FINUL à Naqoura, mon gouvernement a depuis rapatrié le bataillon néerlandais et l'a remplacé par une compagnie d'infanterie renforcée de quelque 165 hommes. Je voudrais également rappeler que nous avons pris la décision de continuer de participer à la FINUL principalement parce que nous sommes convaincus qu'elle peut et doit encore jouer un rôle plus important qu'elle n'est en mesure de le faire actuellement. Je n'ai pas besoin de rappeler ici que, pour utiles qu'elles soient, les tâches dont s'acquitte actuellement la FINUL, qui sont notamment de fournir une assistance humanitaire à la population locale dans sa zone d'opération et de contribuer au rétablissement de la paix et de la stabilité dans le sud du Liban, ne correspondent pleinement ni au mandat initial énoncé dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ni aux intentions dont procédaient les résolutions ultérieures du Conseil traitant du retrait des forces israéliennes et de la restauration de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du Liban.

32. Nous souscrivons fermement aux observations du Secrétaire général contenues dans son dernier rapport sur la FINUL selon lesquelles la quasi-totalité des intéressés auraient à gagner à ce que reviennent dans le sud du Liban une paix authentique et une situation véritablement normale. Nous constatons avec plaisir que l'on reconnaît de façon plus générale le rôle stabilisateur que joue la FINUL dans le sud du Liban et le rôle important que la Force pourrait jouer pour changer au mieux la situation dans cette région. Le Secrétaire général suggère dans son rapport que le Conseil

“examine en temps voulu et sans préjudice des arrangements qui pourraient être pris dans d'autres parties du Liban une future ligne d'action qui donnerait au mandat de la FINUL, en ce qui concerne spécifiquement le sud du Liban, une efficacité accrue dans le contexte de l'évacuation de cette zone par les forces israéliennes” [*ibid. par. 25*].

33. Nous félicitons le Secrétaire général pour les suggestions qu'il a présentées et pour les consultations qu'il a menées ces dernières semaines pour trouver d'autres moyens de parvenir aux objectifs visés que sont le retrait des forces israéliennes et le rétablissement de la paix, le

retour à une situation normale et la restauration de la souveraineté et de l'autorité du Gouvernement libanais dans le sud du Liban, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et aux autres résolutions pertinentes du Conseil. Pour notre part, nous sommes prêts à voter pour toute résolution du Conseil offrant un cadre plus approprié pour atteindre ces objectifs, auxquels toutes les parties semblent vouloir souscrire. En tant que pays qui fournit un contingent à la Force, nous pensons qu'une décision du Conseil relançant le rôle de la FINUL aurait déjà dû être prise depuis longtemps.

34. Dans son rapport, le Secrétaire général a également signalé qu'il ne fallait pas sous-estimer les difficultés d'un plan visant à atteindre ces objectifs généraux qui devrait en même temps répondre aux droits et intérêts du Gouvernement et du peuple libanais et aux préoccupations de tous ceux engagés actuellement dans le sud du Liban. Malgré ces difficultés, nous pensons que le moment est venu pour toutes les parties engagées de revoir sérieusement le rôle que pourrait jouer la FINUL dans le rétablissement d'une situation paisible et normale dans le Sud du Liban, qui, comme le dit le Secrétaire général, représente à longue échéance le meilleur espoir pour l'avenir et la meilleure garantie de sécurité pour tous.

35. Nous prions donc instamment toutes les parties intéressées d'avoir recours de façon appropriée au potentiel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de restaurer la paix et la sécurité internationales dans la région. Ne pas saisir les occasions qui semblent s'offrir maintenant pourrait avoir des conséquences graves à l'avenir. En outre, il est également manifeste que l'on ne peut s'attendre à ce que la communauté internationale — qui a maintenu la FINUL dans la région à grands frais, notamment les pays fournisseurs de contingents, depuis l'invasion israélienne du Liban, c'est-à-dire depuis près de deux ans — continue de supporter le Liban indéfiniment.

36. A cet égard, je voudrais une fois de plus attirer l'attention des membres du Conseil sur les difficultés financières de la FINUL. Nous lisons dans le rapport du Secrétaire général que, au début d'avril 1984, le déficit accumulé du compte spécial de la FINUL s'élève à 186,4 millions de dollars environ. Nous savons tous que certains Etats Membres manquent constamment à leurs obligations et que, de ce fait, notre organisation et les pays fournisseurs de contingents doivent faire face à des problèmes majeurs d'ordre financier. Le Secrétaire général s'est montré particulièrement préoccupé de cet état de choses qui pourrait porter atteinte à l'ensemble du concept des opérations de maintien de la paix.

37. Enfin, bien que la FINUL ait été mise en place par le Conseil afin de faciliter le retrait des forces israéliennes du sud du Liban, il serait injuste et irréaliste de passer sous silence les autres aspects de la crise du Liban, qui

doivent être également traités d'urgence. Je voudrais donc rappeler brièvement la position de mon gouvernement : nous continuons d'être profondément préoccupés par la situation à Beyrouth et autour de Beyrouth, et nous lançons une fois de plus un appel à toutes les parties afin qu'elles s'abstiennent d'avoir recours à la force et conviennent rapidement d'un cesse-le-feu. Une fois encore, nous tenons à souligner qu'il importe de reprendre sans plus de délai le processus de conciliation et de négociation en vue de la mise en place d'un gouvernement jouissant de l'appui national le plus large possible et exerçant son autorité sur l'ensemble du territoire du Liban. Pareil gouvernement serait certainement davantage en mesure d'asseoir son autorité et de réaliser l'objectif souhaité : le retrait de toutes les forces non autorisées et non libanaises du territoire du Liban. A cet égard, la position de mon gouvernement demeure inchangée. Nous appuyons pleinement l'intégrité territoriale, l'unité, la souveraineté et l'indépendance du Liban, et il est clair que cela suppose le retrait de toutes les forces étrangères non autorisées du territoire libanais.

38. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le sort que connaît le peuple libanais nous touche tous, ou presque. Le Conseil a le devoir de faire tout ce qui est en son pouvoir pour l'aider à retrouver la paix et la stabilité auxquelles il aspire et à défendre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de son Etat.

39. Dans sa lettre du 9 avril adressée au Secrétaire général, le représentant du Liban mentionne que son gouvernement estime que le moment est peut-être venu pour le Conseil de réévaluer la mission de la FINUL pour lui permettre de jouer un rôle plus dynamique. Mon gouvernement est bien de cet avis et il préconise depuis longtemps que soit renforcée la présence des Nations Unies au Liban. Nous jugeons fort regrettable que le Conseil ait été empêché, il y a deux mois, de prendre des mesures afin de renforcer la présence des Nations Unies à Beyrouth. C'est dire que nous sommes heureux que le Secrétaire général ait proposé dans son rapport au Conseil que l'on permette à la FINUL de jouer un rôle plus important dans un proche avenir. Voilà qui est à la fois utile et constructif. Nous nous félicitons des contacts qu'il a déjà pris avec les parties intéressées. Nous pensons que c'est la bonne manière de procéder et nous appuyons les objectifs énoncés dans son rapport. Comme il l'affirme si justement, il est dans l'intérêt de toutes les parties intéressées que la situation dans le sud du Liban s'améliore.

40. Pour sa part, le Royaume-Uni sera prêt, le moment venu, à étudier avec les membres du Conseil la ligne d'action future proposée par le Secrétaire général. Nous espérons que d'autres membres du Conseil se joindront à nous pour encourager le Secrétaire général à continuer à envisager les diverses possibilités avec les parties intéres-

sées. Nous voyons dans la résolution que nous venons d'adopter une approbation de l'action future du Secrétaire général dans ce sens. C'est pour cette raison et parce que, en attendant, nous sommes favorables au prolongement de l'actuel mandat de la FINUL que nous avons été heureux de voter pour ce texte. Ma délégation regrette que deux délégations n'aient pas jugé possible d'appuyer cette action de maintien de la paix et de la rendre ainsi universelle.

41. Une fois encore, je suis obligé d'attirer l'attention sur les graves difficultés financières de la FINUL. Ma délégation se fait l'écho du Secrétaire général, qui se déclare extrêmement préoccupé par cet état de choses inacceptable. Nous nous associons à lui pour demander aux Etats intéressés de verser sans délai leur contribution.

42. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour rendre encore une fois hommage au général Callaghan, au personnel, aux officiers et aux soldats de la FINUL ainsi qu'aux observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve pour le dévouement dont ils ne cessent de faire preuve dans l'exécution de leur mission.

43. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant du Liban a demandé la parole. Je l'invite à faire sa déclaration.

44. M. FAKHOURY (Liban) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril et vous remercier pour les efforts que vous avez déployés afin que les consultations en vue du renouvellement du mandat de la FINUL soient couronnées de succès. Voilà qui atteste bien votre sens politique et votre expérience.

45. Permettez-moi également de remercier votre prédécesseur, M. Arias Stella, représentant du Pérou et président du Conseil pendant le mois de mars, pour l'excellente manière et le tact avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil.

46. Une fois de plus, le Liban demande le renouvellement du mandat de la FINUL pour une période de six mois, sur la base des dispositions de la résolution 426 (1978).

47. La FINUL, dont le Secrétaire général examine la situation en détail dans son rapport du 9 avril 1984, n'a pas été en mesure de s'acquitter pleinement de la mission confiée par le Conseil, et ce pour des raisons que celui-ci connaît bien. Point n'est donc besoin de les rappeler.

48. La FINUL a encore beaucoup à faire pour accomplir sa mission au mieux. Voilà pourquoi le rapport du Secré-

taire général recommande l'extension du mandat de la FINUL et une nouvelle ligne d'action pour la Force. J'ai demandé une réévaluation de la Force dans ma lettre du 9 avril adressée au Secrétaire général. Mon gouvernement estime le moment venu de réévaluer la mission de la FINUL face aux dangers qui affligent le sud du Liban occupé et sa population. C'est dire que nous appuyons résolument le contenu du rapport du Secrétaire général, ses observations sur l'avenir de la FINUL et l'initiative à prendre, en consultation avec le Gouvernement libanais et les parties intéressées, afin que la Force soit en mesure de réaliser les objectifs énoncés dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978), de même que dans les autres résolutions pertinentes.

49. En outre, nous appuyons fermement la proposition du Secrétaire général à propos du déploiement de la FINUL ainsi que d'éléments de l'armée libanaise et des forces de sécurité internes dans les zones évacuées par Israël. De même, nous appuyons fermement l'assistance que le Secrétaire général suggère d'apporter aux autorités libanaises afin qu'elles exercent leur souveraineté nationale sur l'ensemble du territoire jusqu'aux frontières internationalement reconnues et la mise au point des arrangements nécessaires pour que, dans un avenir proche, le sud du Liban devienne une zone de paix sous la souveraineté et l'autorité du Gouvernement libanais.

50. Mon gouvernement espère également que les principales artères du sud seront bientôt placées sous la supervision de la Force. Mon gouvernement demande l'ouverture de tous les points d'intersection et de toutes les routes menant au sud. Nous demandons qu'il soit mis fin à toutes les activités entreprises contre la population civile libanaise et ses représentants.

51. Les conditions qui règnent dans le sud du Liban sont extrêmement graves, et les mesures prises par les autorités israéliennes, y compris le blocus de la route principale vers le sud, aboutissent au démembrement du sud du Liban et au partage du Liban, de même qu'elles le soumettent à des règlements de sécurité et économiques qui ont des effets adverses sur les conditions de la population qui y vit. Le sud du Liban fait partie intégrante de la lettre libanaise. La paix de l'ensemble du Liban est étroitement liée à la question du sud du Liban et à son destin.

52. A cet égard, il est impératif d'affirmer catégoriquement que le Gouvernement libanais ne reconnaît aucune formation ni commandement militaire qui n'ait pas été établi ou désigné officiellement et légitimement. Par conséquent, il ne traite à quelque niveau que ce soit ou dans quelque cadre que ce soit avec aucun de ces commandements et formations militaires artificiels, y compris la prétendue armée sud-libanaise ou armée de Lahad.

53. La responsabilité du Conseil dans cette question est à la fois directe et très importante car il est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales et, partant, de la paix et de la sécurité des Etats Membres et de leurs citoyens dans quelque partie du monde que ce soit auxquels des souffrances semblables sont infligées. Les peuples du monde voient dans le Conseil pratiquement leur dernière chance de mettre fin à leurs souffrances et à leur situation tragique. Une réaction positive du Conseil à toute demande légitime renforce la confiance des peuples, qui constatent qu'en fin de compte il y a une autorité à laquelle ils peuvent avoir recours, une autorité qui peut les aider à réaliser leurs espoirs et leurs aspirations à vivre en paix et dans la sécurité.

54. Compte tenu des conditions critiques qui existent actuellement dans le sud du Liban, nous considérons la résolution que le Conseil a adoptée aujourd'hui comme un nouveau pas vers l'accomplissement de la mission fondamentale de la FINUL. Nous estimons également qu'elle est un point de départ pour une action sérieuse qui, sous la supervision du Conseil, sera entreprise personnellement par le Secrétaire général.

55. Pour terminer, je dois, au nom du Gouvernement et du peuple libanais, adresser mes vifs remerciements au Secrétaire général pour son rapport clair et impartial, où l'on trouve des éléments réalistes et d'où se dégage un tableau d'ensemble inspiré par son désir de contribuer efficacement au rétablissement de la paix et de la sécurité dans le sud du Liban. Je tiens également à remercier les Etats qui participent à la FINUL et leurs troupes dans le sud du Liban placées sous le commandement du général de corps d'armée Callaghan, ainsi que tout le personnel civil et militaire, pour leur travail remarquable accompli dans des conditions qui sont pour le moins extrêmement difficiles étant donné qu'à l'heure actuelle les conditions ne permettent pas à la FINUL de répondre à ce que l'on attend d'elle dans l'accomplissement de sa mission.

56. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): J'informe les membres du Conseil que je viens de recevoir du représentant d'Israël une lettre par laquelle il demande à être invité à participer à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Blum (Israël) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Le représentant d'Israël a demandé à prendre la parole. Je

l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*]: Tout d'abord, qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer mes sentiments de respect à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Je voudrais également saisir cette occasion pour exprimer notre chaleureuse gratitude au représentant du Pérou pour la manière très compétente et efficace dont il a assumé la présidence le mois dernier.

59. Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat. Toutefois, étant donné les déclarations tellement immo-dérées et inexacts faites par certains des orateurs ici aujourd'hui, je me sens contraint de réitérer la position de mon gouvernement sur la question dont nous sommes saisis et qui, je me permets de le rappeler à certains membres du Conseil, est la prorogation du mandat de la FINUL.

60. Comme j'ai maintes fois eu l'occasion de le dire au Conseil, mon gouvernement estime que, dans les circonstances qui caractérisent la situation au Liban depuis juin 1982, la FINUL n'a plus son utilité dans le sud du Liban et sa présence n'y est plus nécessaire. Comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre dans son rapport sur la FINUL en date du 14 octobre 1982, les événements de 1982 avaient "créé des circonstances radicalement différentes de celles dans lesquelles la FINUL avait été établie et fonctionnait depuis mars 1978" [S/15455, par. 17]. De même, dans son rapport sur la FINUL en date du 12 octobre 1983, le Secrétaire général disait à nouveau que ces événements avaient "radicalement modifié les conditions dans lesquelles la FINUL a été établie et est censée opérer" [S/16036, par. 21]. Ce fait est reconnu de plus en plus, comme en témoigne la position adoptée ces derniers mois par un certain nombre de pays qui fournissent des contingents et qui, voyant que la FINUL dans sa zone actuelle de déploiement n'a plus de mission effective, ont réduit leurs contingents en conséquence.

61. Israël estime que la sécurité dans le sud du Liban devrait en dernière analyse être garantie par des forces libanaises. En même temps, Israël estime que la FINUL aurait un rôle utile à jouer en servant de zone tampon séparant les forces de défense israéliennes et les forces syriennes qui se trouvent actuellement au Liban. De même, de l'avis du Gouvernement israélien, la FINUL aurait un rôle utile à jouer au nord de la zone de déploiement des forces de défense israéliennes, où elle pourrait servir de véritable force de maintien de la paix. En ce qui concerne la possibilité d'un déploiement de la FINUL qui comprenne la région de Sidon, le Gouvernement israélien serait prêt à étudier et à discuter cette question en temps opportun.

62. En ce qui concerne le dernier rapport du Secrétaire général sur la FINUL, mon gouvernement a des réserves au sujet de plusieurs des commentaires, affirmations et observations que l'on y trouve. Certaines de ces réserves ont déjà été communiquées au Secrétaire général. Par conséquent, je me contenterai aujourd'hui, de faire les observations suivantes.

63. Premièrement, les résolutions du Conseil dont il est question au paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général ne peuvent être considérées par Israël comme étant la base de l'examen par le Conseil de la question dont il est saisi, étant donné que la situation sur place démontre clairement que ce n'est pas la présence militaire israélienne dans la partie sud du Liban qui est à l'origine de l'instabilité qui règne au Liban. Malheureusement, le rapport ne mentionne absolument pas la présence de forces syriennes et terroristes au Liban, leur responsabilité bien établie dans la déstabilisation de ce pays en général et le rôle qu'elles ont joué en privant le Gouvernement libanais de son autorité, qu'elles se sont arrogée. En conséquence, le Gouvernement israélien ne peut accepter la démarche globale dont il est question au paragraphe 25 du rapport.

64. Deuxièmement, il est tout aussi regrettable que le rapport du Secrétaire général ne mentionne pas les résolutions du Conseil qui demandent le retrait de toutes les forces étrangères du territoire libanais, comme par exemple la résolution 520 (1982).

65. Troisièmement, Israël estime de même que le paragraphe 16 du rapport est incomplet dans la manière dont il traite les nombreux incidents de terrorisme dans la région. Cela est encore aggravé par le fait que l'identité des coupables de ces actes de terrorisme n'est pas donnée.

66. C'est délibérément que, dans cette intervention, je me suis abstenu de répondre à certaines déclarations incendiaires et provocatrices faites ici et qui renferment les contre-vérités habituelles au sujet de la situation au Liban en général. La position de mon gouvernement sur cette question est bien connue et n'a pas besoin d'être répétée ici aujourd'hui. Puisque la question à l'ordre du jour est la prorogation du mandat de la FINUL, ce qui apparemment semble avoir été oublié par le représentant de l'Union soviétique, je me suis contenté, dans mon intervention, de parler des questions véritablement liées au point de l'ordre du jour. Les éclats du genre de celui qu'a fait le représentant de l'Union soviétique au cours de la présente séance n'ont pas leur place, selon nous, dans un débat civilisé.

67. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La déclaration faite aujourd'hui par le représentant d'Israël est caractérisée par deux éléments : premièrement, Israël n'y manifeste pas la moindre intention de retirer ses troupes d'occupation du Liban; deuxièmement, Israël y revendique

clairement le sud du Liban en affirmant qu'il peut y établir et maintenir son propre régime. Tout cela montre une fois de plus la justesse de la position de l'Union soviétique, selon laquelle il est temps maintenant pour le Conseil d'envisager avec sérieux comment obliger Israël à retirer ses troupes du Liban.

68. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le représentant d'Israël a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

69. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai absolument pas l'intention de me laisser entraîner dans un débat par le représentant de l'Union soviétique, qui ne laisse passer aucune occasion de détourner l'attention des points de l'ordre du jour dont le Conseil est saisi. Il s'est maintenant désigné lui-même l'interprète officiel de ma déclaration. Les membres du Conseil ont entendu ma déclaration et je pense que tous reconnaîtront volontiers — à l'exception du représentant de l'Union soviétique, bien entendu — que son interprétation de ma déclaration est aussi précise que les faits qu'il nous a présentés auparavant, mais nous sommes désormais habitués à ses habituelles déformations de la vérité et nous aurions été étonnés que, pour une fois, il la respecte.

70. Le représentant de l'Union soviétique nous a dit que le Conseil avait consacré plus d'attention au Liban qu'à toute autre question. Je suis certain qu'il a vérifié ces faits — il le fait toujours. Mais il n'y a là rien d'étonnant. La question de l'Afghanistan, elle, ne peut évidemment être étudiée par le Conseil car le représentant de l'Union soviétique y a veillé. Les massacres couramment perpétrés en Afghanistan par les forces de son pays ne peuvent être discutés par le Conseil. Il y a veillé. Il en va de même des très fortes indications selon lesquelles l'Union soviétique a recouru aux armes chimiques et bactériologiques contre le peuple afghan, qui ne peuvent être non plus examinées par le Conseil. Il est évidemment beaucoup plus commode pour lui de présenter un tableau dénaturé de la situation au Liban et d'y ajouter même ce qu'il croit être les causes profondes de cette situation.

71. Eh bien, ambassadeur Ovinnikov, les causes profondes se trouvent ailleurs. Vous devez les connaître, car votre pays y a une part directe. Votre pays, directement et indirectement — par l'intermédiaire des fantoches bien connus dont il dispose dans la région et que je ne nommerai pas parce que nous les connaissons tous — a contribué grandement depuis une décennie et même plus à déstabiliser le Liban. Voilà les causes fondamentales, et vous ne pouvez pas en détourner l'attention en vous lançant au Conseil dans votre examen périodique de livres écrits par des Américains. Je suis certain que chacun apprécie votre critique littéraire et vos recommandations quant à ce que nous devons lire ou ne pas lire. Mais le

moment est venu pour vous de nous recommander les mémoires intéressants de certains des dirigeants soviétiques, ce que vous avez omis de faire à ce jour pour des raisons que, j'en suis certain, vous voudrez bien nous expliquer.

72. Tout cet exposé sur les prétendues causes profondes de la situation au Liban nous a été fait par le représentant d'un pays qui, au fil des ans, n'a pas versé un sou aux opérations de maintien de la paix au Liban et qui n'a même jamais appuyé la création de la FINUL ni les prorogations successives de son mandat.

73. Evidemment, l'ambassadeur Ovinnikov avait prévu cet argument dans sa déclaration. Cependant, les faits sont les faits et on ne peut les arranger à son gré. La tactique habituelle des représentants soviétiques est d'essayer d'engager un débat sur certaines questions, mais lorsque

vient le moment de faire face aux incidences financières qu'elles entraînent ils sont beaucoup plus réticents.

74. Je vais poser une question du même ordre que celle qu'a posée l'ambassadeur Ovinnikov; en fait, je n'y changerai qu'un seul mot. Combien de temps pense-t-il que l'Organisation des Nations Unies pourra accepter l'occupation continue syrienne du Liban, qui, avec la présence de terroristes dans ce pays, est la cause fondamentale de la tragédie qui s'y déroule ?

75. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Le Conseil a donc achevé le stade actuel de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 19 h 25.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
